

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
13/12/2019

DATE D'AFFICHAGE
13/12/2019

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 19 décembre 2019 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOUI, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel BESSEAU, Madame Chantal CARDELEC, Monsieur François DELIGNE, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Erwan LE GALL, Madame Véronique ROCHER, Mme Suzanne BLANC, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Eric-Alain JUNES, Mme Marie-Noëlle THAREAU, Monsieur Bruno BOUSSARD, Mme Catherine BASTONI, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Dominique MODESTE, Mme Jeanine MARY, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Laurent BLANCQUART, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Monsieur Nicolas HUE, Mme Aurora BERGE, Monsieur Michel CHAPPAT, Madame Séverine FILLIQUOUD, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Mme Patricia GOY.

Secrétaire de séance : M. Laurent BLANQUART

Pouvoirs :

Monsieur Gilles BRETON à Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Mme Danièle VIALA à Mme Danielle HAMARD, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Anne-Claire FREMONT, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Madame Véronique ROCHER, Monsieur Sylvestre DOGNIN à Madame Chantal CARDELEC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD à Mme Suzanne BLANC, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Véronique GUERNON à Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Bernard ANSART à Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Guy MALANDAIN à Mme Jeanine MARY, Mme Christine VILAIN à Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH à Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur José CACHIN à Monsieur Bruno BOUSSARD.

Etudes Urbaines et Urbanisme Réglementaire

OBJET : 5 - (2019-384) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modifications apportées au projet de PLU après enquête publique

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du jeudi 19 décembre 2019



OBJET : 5 - (2019-384) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Coignières - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modifications apportées au projet de PLU après enquête publique

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du 05/12/2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-57 ;

VU le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L.153-9, L.153-14 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 12 décembre 2014, portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs et les modalités d'une concertation relative à ladite élaboration ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 18 décembre 2015 relative à un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 29 juin 2016, portant accord pour que Saint Quentin-en-Yvelines achève l'élaboration dudit PLU.

VU la délibération n° 2016-404 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Coignières ;

VU la délibération du Conseil municipal de Coignières en date du 2 mai 2017 relative à un deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

VU la délibération n°2017-141 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 relative à un deuxième débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 relative au bilan de la concertation préalable et portant arrêt du projet d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières ;

VU l'arrêté en date du 12 avril 2018 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coignières pour une durée de 30 jours consécutifs, du jeudi 24 mai 2018 8h30 au vendredi 22 juin 2018 17h00 ;

VU la délibération du conseil municipal de Coignières en date du 18 décembre 2019 portant avis favorable audit projet de PLU modifié après en enquête publique et à l'approbation le Conseil communautaire de Saint Quentin en Yvelines dudit projet

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que ledit projet d'élaboration du PLU, par la suite, a été transmis pour avis de janvier 2018 à avril 2018 aux personnes publiques associées/consultées, lesquelles disposaient de 3 mois pour formuler leurs éventuelles observations et qu'ainsi 15 avis ont pu ainsi être recueillis et joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que l'enquête publique relative au projet de PLU, conformément à l'arrêté de M. le Président de la Communauté d'agglomération en date du 12 avril 2018 susvisé, s'est déroulée pour une durée de 30 jours consécutifs, du jeudi 24 mai 2018 à 8h30 au vendredi 22 juin 2018 à 17H00 et que le commissaire-enquêteur s'est tenu à disposition du public au cours de 5 permanences assurées en Mairie de Coignières ;

CONSIDERANT qu'ainsi 36 observations du public ont pu être ainsi recueillies.

CONSIDERANT que selon le Commissaire-enquêteur, les principaux thèmes abordés lors de l'enquête ont été les suivants :

- 1- Le quartier du Pont de Chevreuse
- 2- L'OAP Gare
- 3- La RN10

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à la communauté d'agglomération le 12 juillet 2018 et qu'une réponse a été apportée par celle-ci le 25 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans son rapport et conclusions datés du 29 août 2018 a formulé un avis favorable au projet assorti d'une réserve portant sur la mise en œuvre de la proposition d'une nouvelle rédaction concernant les règles de constructibilité en cœur d'îlot (zone U) formulée par Saint-Quentin-en-Yvelines dans son mémoire en réponse.

CONSIDERANT qu'en effet, dans le dossier du PLU arrêté et soumis à enquête publique, il était prévu que dans le centre-village (secteur d'indice 4) et dans les espaces pavillonnaires (secteur d'indice 3), l'instauration d'une bande constructible de 20 m ou 25 m comptée à partir de l'alignement permettant d'éviter la poursuite du mitage des cœurs d'îlots par des constructions en 2^{ème} ou 3^{ème} rang.

CONSIDERANT que cette disposition étant mal comprise, Saint-Quentin-en-Yvelines a proposé une nouvelle rédaction. Celle-ci consiste à autoriser sous certaines conditions les constructions en cœur d'îlot, en remplacement de la rédaction présentée dans le projet de PLU.

CONSIDERANT que cette nouvelle rédaction est donc intégrée dans le projet de PLU conformément au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur et qu'ainsi la réserve formulée par celui-ci est donc levée.

CONSIDERANT que, par ailleurs, des modifications pour tenir compte des avis des PPA et PPC et des remarques du public sont apportées au projet de PLU et figurent dans la liste annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT qu'ainsi ladite liste recense l'ensemble des remarques et les modifications ou justifications apportées sujet par sujet, en précisant les demandeurs, les justifications ou les modifications apportées aux différents documents du PLU : Rapport de présentation (Etat initial du site et de l'environnement, Diagnostics, Justification des choix, Evaluation environnementale), Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, zonage, annexes...

CONSIDERANT que le conseil des maires réuni en conférence intercommunale le 28 novembre 2019 a validé les modifications à apporter ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune, la commune a délibéré le 18 décembre 2019.

CONSIDERANT que le projet de PLU ainsi modifié peut être approuvé.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités le 26 novembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve les modifications apportées au projet de dossier d'élaboration du PLU de la commune de Coignières soumis à enquête publique du jeudi 24 mai 2018 à 8h30 au vendredi 22 juin 2018 à 17H00, telles qu'elles sont énumérées dans la liste jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve le PLU de la commune de Coignières ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Coignières et au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant un mois et d'une mention dans au moins un journal local diffusé dans le département.

Article 4 : Dit que le dossier de révision du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Coignières, au siège de Saint-Quentin-en-Yvelines (direction de l'urbanisme et de la Prospective) et à la Sous-Préfecture de Rambouillet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- un mois après sa transmission en Sous-Préfecture de Rambouillet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Article 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Rambouillet ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ;
- M. le Maire de Coignières.

Adopté à l'unanimité par 66 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 26/12/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Trappes, le **08 JAN, 2020**

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.